

### **1. Origine et Génétique :**

- Le cheval est né et élevé au moins pendant 29 mois (sur les 36) sur le territoire vendéen
- Le cheval est issu du terroir vendéen par sa génétique soit par sa mère ou son père jusqu'à la troisième génération
- Le prétendant au label est déclaré auprès de l'ASSELVEN avant le 30 septembre de l'année de naissance. Pour 2011, les chevaux nés en 2009, 2010 et 2011 peuvent être inscrits au label.

### **2. Période d'élevage, alimentation**

- Le cheval est élevé au pâturage pendant au moins 6 mois / an
- En cas d'absence de bovin ou ovin sur l'exploitation, les refus des paddocks sont broyés ou fauchés
- Les pâtures sont gérées dans le respect de la réglementation (en terme de produits utilisés notamment)
- L'alimentation des chevaux est composée d'herbe pâturée ou conservée
- Le foin utilisation est issu du terroir vendéen
- En hiver, un aliment complémentaire doit être apporté
- Des compléments minéraux sont à portée du cheval, la jument en gestation doit en avoir reçu dans les 3 derniers mois

### **3. Suivi sanitaire**

- Le cheval doit être vermifugé au moins 3 fois par an
- L'ensemble des chevaux de l'élevage doit être vacciné
- Toute intervention médicamenteuse est enregistrée

### **4. Maréchalerie, conformité morphologique**

- Le foal est examiné et paré si nécessaire avant la fin des 6 mois de vie
- Après sevrage, le parage des pieds est réalisé au moins deux fois par an avec enregistrement
- Des radios doivent être réalisées dans l'année des 3 ans (pieds, jarrets, boulets) puis interprétées selon le protocole DENOIX CIRALE

### **5. Education**

- Le cheval doit être présenté foal ou accompagner sa mère à un concours de poulinière
- A l'issue des 3 ans, le cheval doit savoir donner ses pieds et marcher au licol
- Le débouillage est obligatoire avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année
- Le cheval de 3 ans participe à une séance préparatoire d'évaluation de l'allure et du saut en liberté

### **6. Certification**

- Pour l'obtention du label le prétendant est présenté au trophée du cheval vendéen organisé par l'ASSELVEN pour jugement de l'allure, des aptitudes au saut, du comportement. Seuls les critères comportementaux peuvent être éliminatoires.

### **7. Présentation des chevaux labellisés**

- Après l'obtention du label, le cheval dispose de photos et film qui seront présentés sur le site internet de l'ASSELVEN
- Le cheval labellisé doit pouvoir être présenté à tout acheteur et sur rendez vous toiletté aux écuries et pour jugement des aptitudes sur une aire plane et dure et dans un rond d'Avrincourt ou manège pouvant être aménagé